

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem
En exercice : 14 15/03/2024

Présents : 9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES
N° délibération : 122024
Séance du 22/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Béatrix LETOFFE, 1^{ère} Adjointe.

Présents : B. LETOFFE, G. DEMONDION, J. OLIOT, J-C. CLEMENT,
J-L. XEMAIRE, E. MOREL, B. PETITJEAN, M. BREDELET,
E. MELLOUKI

Absents excusés : S. PARMENTIER, A. LOUIS, M. CAEL, P. ALBISER

Procurations : M. CAEL à M. BREDELET – P. ALBISER à E. MOREL

Vote : 11 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 des budgets "Commune et Eau"

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil municipal, après examen des Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets "Commune et Eau" et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur WOIRGNY Alain, Maire,

Approuve à l'unanimité les Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets "Commune et Eau".

Pour extrait conforme,
Le 25 mars 2024
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2024.03.25 15:43:10 +0100
Ref:6213165-9293132-1-D
Signature numérique
le Maire

Le Secrétaire,
Gilles DEMONDION

COMMUNE DE DOCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22/03/2024

N° délibération : 132024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Pour : 12
Contre : /
Abstention : /
Date de la convocation : 15 mars 2024
Date d'affichage : Idem
Membres présents : Tous sauf M. CAEL, S. PARMENTIER,
P. ALBISER, A. LOUIS
Procuration : M. CAEL à M. BREDELET – P. ALBISER à E. MOREL
Monsieur Gilles DEMONDION est nommé secrétaire de séance.

Objet :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif "DU BUDGET COMMUNE" qui fait apparaître :

- un solde d'exécution **excédent** de la section d'investissement de : 531 390,98 €
(a) compte 001
- un résultat **excédent** de la section de fonctionnement de : 301 406,81 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : (b) 561 505,16 €
- en recettes pour un montant de : (c) 117 479,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : /
(b-a-c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement dans la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en report de fonctionnement.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : /
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 301 406,81 €

Pour extrait conforme,
Le 25 mars 2024
Le Maire,
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2024.03.25 15:43:30 +0100
Ref:6213180-9293154-1-D
Signature numérique
le Maire

Le Secrétaire,
Gilles DEMONDION

République Française

Département des Vosges

COMMUNE DE DOCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22/03/2024

N° délibération : 142024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Pour : 12
Contre : /
Abstention : /
Date de la convocation : 15 mars 2024
Date d'affichage : Idem
Membres présents : Tous sauf M. CAEL, S. PARMENTIER,
P. ALBISER, A. LOUIS
Procuration : M. CAEL à M. BREDELET – P. ALBISER à E. MOREL
Monsieur Gilles DEMONDION est nommé secrétaire de séance

Objet :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte financier unique "DU BUDGET EAU" qui fait apparaître :

- un solde d'exécution **excédent** de la section d'investissement de : 119 222,56 €
(a) compte 001
- un résultat **excédent** de la section de fonctionnement de : 2 147,24 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : (b) 13 795,68 €
- en recettes pour un montant de : (c) 2 940,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : /
(b-a-c) /

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement dans la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en report de fonctionnement.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : /
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 147,24 €

Pour extrait conforme,
Le 25 mars 2024
Le Maire,
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2024.03.25 15:43:51 +0100
Ref:6213182-929314
Signature numérique
le Maire

Le Secrétaire,
Gilles DEMONDION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 15/03/2024

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES
N° délibération : 152024
Séance du 22/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, J. OLIOT, J-C. CLEMENT, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, B. PETITJEAN, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Absents excusés : S. PARMENTIER, A. LOUIS, M. CAEL, P. ALBISER

Procurations : M. CAEL à M. BREDELET – P. ALBISER à E. MOREL

Vote : 12 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications – Année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

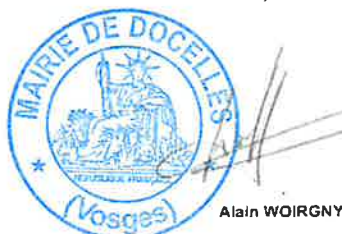
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les montants annuels des redevances pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, selon les types d'implantation, ainsi qu'il suit :

Type d'implantation sur le domaine public routier communal	Montant de la redevance	Situation au 31/12/2023	Total
Artère aérienne	64,36 €/km	6,562 km	422,33 €
Artère en sous-sol	48,27 €/km	12,470 km	601,93 €
Emprise au sol	32,18 €/m ²	0,50 m ²	16,09 €

- Ce qui correspond à un montant de : 1 040,35 €.

Pour extrait conforme,
Le 25 mars 2024
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2024.03.25 15:44:15 +0100
Ref:6213251-9293262-1-D
Signature numérique Secrétaire,
le Maire
Gilles DEMONDION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14

15/03/2024

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 162024

Séance du 22/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, J. OLIOT,
J-C. CLEMENT, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, B. PETITJEAN,
M. BREDELET, E. MELLOUKI

Absents excusés : S. PARMENTIER, A. LOUIS, M. CAEL, P. ALBISER

Procurations : M. CAEL à M. BREDELET – P. ALBISER à E. MOREL

Vote : 12 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

Objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, présente les trois zones (solaire, géothermie et éolienne) identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur notre territoire ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du mercredi 13 mars 2024 au jeudi 21 mars 2024 - 8 heures selon les modalités suivantes : application Illiwap, site internet de la mairie, presse, permanences des élus à la mairie.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

- courrier : 0,
- courriel : 1,
- permanence en mairie : 2

Suite à cette consultation et au travail du Conseil municipal sur ce sujet en amont du Conseil municipal de ce jour, ce dernier a retenu comme zones concernées sur l'ensemble de la commune : le solaire sur toits sous réserve du potentiel disponible et la géothermie sur l'ensemble des bâtiments existants ou futurs, communaux ou particuliers ainsi que sur les nouvelles zones à aménager de la commune sous réserve du potentiel disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les deux zones décrites ci-dessus et figurant sur la carte jointe à cette délibération,

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Vosges et à l'EPCI, la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Pour extrait conforme,

Le 25 mars 2024

Le Maire,

Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY

2024.03.25 15:47:59 +0100

Ref:6213448-9293523-1-D

Signature numérique

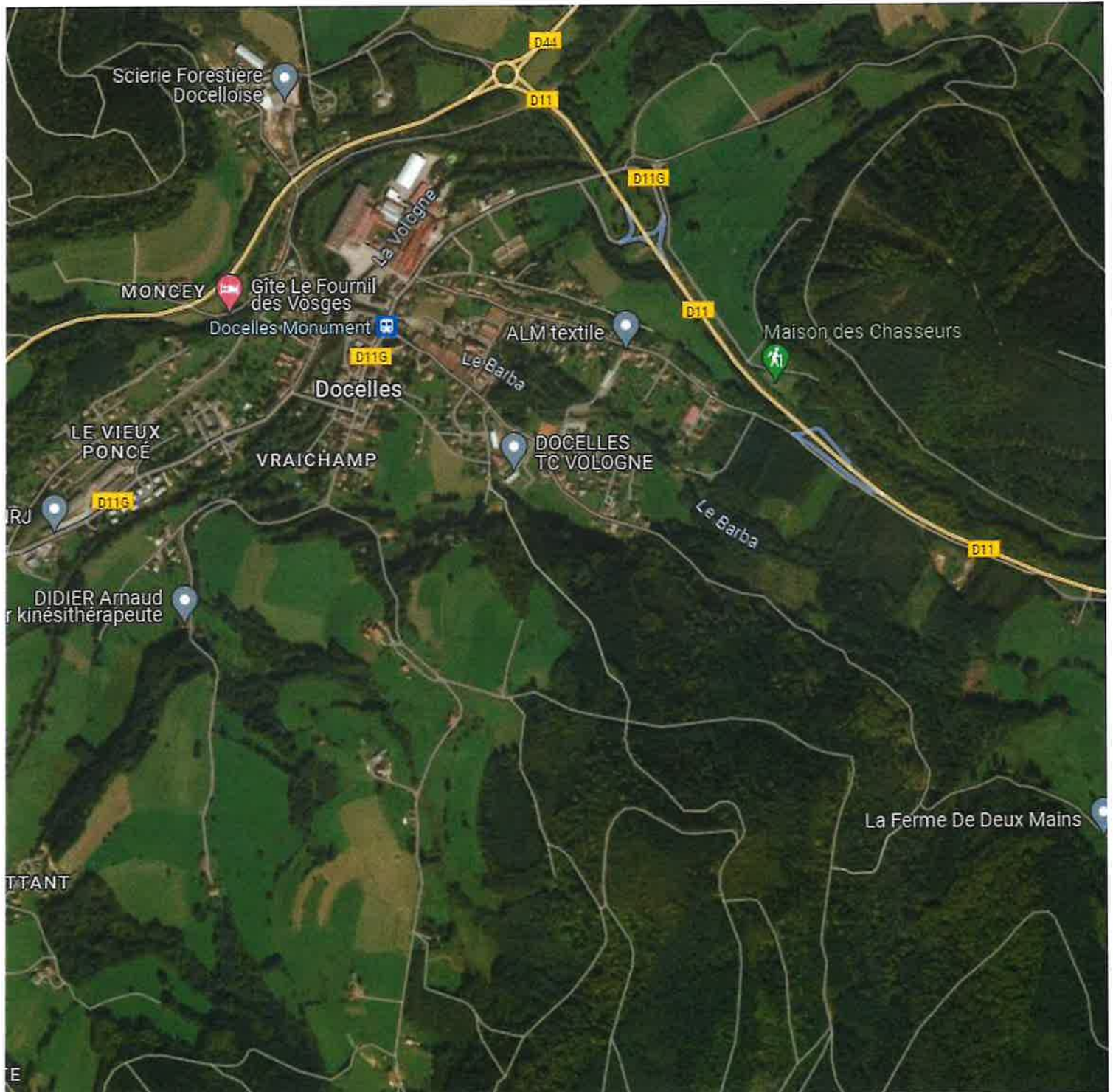
le Maire

Le Secrétaire,

Gilles DEMONDION

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) proposées pour Docelles :

L'ensemble de la partie urbaine est considérée comme potentiel solaire pour les toitures.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 15/03/2024

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES
N° délibération : 172024
Séance du 22/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, J. OLIOT,
J-C. CLEMENT, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, B. PETITJEAN,
M. BREDELET, E. MELLOUKI

Absents excusés : S. PARMENTIER, A. LOUIS, M. CAEL, P. ALBISER

Procurations : M. CAEL à M. BREDELET – P. ALBISER à E. MOREL

Vote : 12 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

Objet : Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et modalités de réalisation des heures complémentaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés :

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics.

Article 2 :

Sont bénéficiaires les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des filières et cadres d'emplois suivants :

- **Filière administrative :**
 - **Adjoint administratif**
- **Filière technique :**
 - **Adjoint technique**
- **Filière sociale :**
ATSEM

Article 3 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Pour extrait conforme,
Le 25 mars 2024
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2024.03.25 15:48:20 +0100
Ref:6213564-9293678-1-D
Signature numérique
le Maire

Le Secrétaire,
Gilles DEMONDION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14

15/03/2024

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 182024

Séance du 22/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, J. OLIOT,
J-C. CLEMENT, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, B. PETITJEAN,
M. BREDELET, E. MELLOUKI

Absents excusés : S. PARMENTIER, A. LOUIS, M. CAEL, P. ALBISER

Procurations : M. CAEL à M. BREDELET – P. ALBISER à E. MOREL

Vote : 12 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

Objet : Créances irrécouvrables – admissions en non-valeur – budget eau

Suite à une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget eau, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur le budget eau les pièces suivantes :
(Liste 6933255533)

- 2020 R-1-501 pour un montant de	6,65 €
- 2020 R-1-501 pour un montant de	49,30 €
- 2021 R-1-494 pour un montant de	69,15 €
- 2021 R-1-494 pour un montant de	13,65 €
- 2022 R-2-502 pour un montant de	14,00 €
- 2022 R-2-502 pour un montant de	70,00 €
- 2023 R-1-498 pour un montant de	71,00 €
- 2023 R-1-498 pour un montant de	12,25 €

Total

306,00 €

Les crédits seront votés compte 6541.

Pour extrait conforme,
Le 25 mars 2024
Le Maire,
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2024.03.25 15:49:00+0100
Ref:6213631-9293770-1-D
Signature numérique
le Maire

Secrétaire
Gilles DEMONDION
Gilles Demondion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 15/03/2024

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 192024

Séance du 22/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, J. OLIOT,
J-C. CLEMENT, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, B. PETITJEAN,
M. BREDELET, E. MELLOUKI

Absents excusés : S. PARMENTIER, A. LOUIS, M. CAEL, P. ALBISER

Procurations : M. CAEL à M. BREDELET – P. ALBISER à E. MOREL

Vote : 12 Pour

Secrétaire : Monsieur Gilles DEMONDION

Objet : Créances éteintes – budget eau

Suite à une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour le budget eau, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes sur le budget eau les pièces suivantes :
(Liste 6829160633)

- 2021 T-12 pour un montant de	36,00 €
- 2021 T-13 pour un montant de	36,00 €
Total	72,00 €

Les crédits seront votés compte 6542.

Pour extrait conforme
Le 25 mars 2024
Le Maire,
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2024.03.25 15:48:40 +0100
Ref:6213632-9293771-1-D
Signature numérique
le Maire

Le Secrétaire,
Gilles DEMONDION